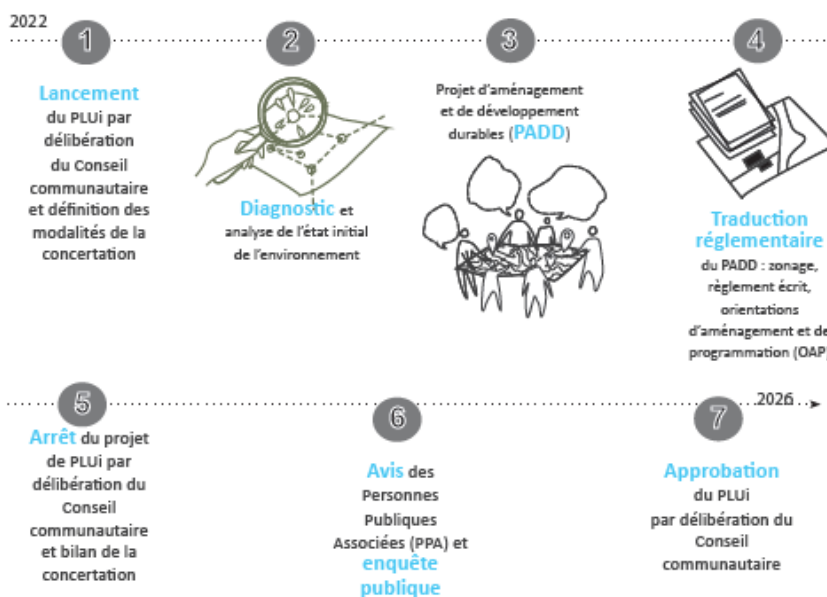




# Dessignons l'avenir de notre Territoire à l'horizon 2035!

Le 28 février 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit le lancement du **Plan Local d'Urbanisme intercommunale** dont l'ambition générale est de définir collectivement l'avenir des 29 communes et particulièrement de :

- Structurer et diversifier l'économie pour déployer tout le potentiel économique du territoire,
- Renforcer la qualité et la résilience du cadre de vie pour bien vivre ensemble,
- Développer des projets économes en ressources (énergies, eau et biodiversité),
- Maintenir la ruralité par l'affirmation d'une préservation du potentiel agricole et la prise de conscience du cadre de vie.



La réduction du rythme d'artificialisation des sols étant réaffirmée par la loi Climat et Résilience datant du mois d'août 2021, le projet mettra en avant les capacités des acteurs du territoire à fructifier l'existant, dans une perspective de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cittànova, bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi, analyse le **fonctionnement** du territoire et identifie ses **enjeux** pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon 2035. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol. Le PLUi, une fois approuvé, **remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur** dans les communes. Il comprend des pièces réglementaires **opposables à tout projet de construction et à toute demande d'urbanisme**.

## Un projet partagé avec la population

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les acteurs locaux et les personnes publiques associées.

La concertation comprend notamment :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- Des publications dans la presse, les bulletins locaux et sur le site internet de la communauté de communes :

[www.communauteconfluent.com](http://www.communauteconfluent.com)

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire auprès de **sa mairie**

Par **courrier postal** ou sur le **registre de concertation** mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies.

*Pour tous renseignements généraux sur l'élaboration du PLUi, veuillez contacter l'accueil de la Communauté de Communes :*

Tél : 05.53.79.81.15